

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de PLASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles LANGLAIS, Maire.

Date de Convocation : 23/02/2023

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents ou représentés : 11

Votants : 11

Membres présents :

M. LANGLAIS Jean-Charles, M. CERCEAU Fabrice, Mme POTET Christiane, Mme DAVID Eliane, Mme MARTINEAU Marthe M. AUPY Christophe, M. BUGEAU Bruno M. GERGOUIL Patrick, M. LIAIGRE Xavier, M. MARATHE Freddy, M. RICHARD Christophe

Membres absents : Mme DELAIRE Sylvie, Mme GILLET Maryvonne, Mme GOURDON Corinne

A été nommée **secrétaire de séance** Mme POTET Christiane

OBJET : Règlement et tarifs de location SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs actuellement en vigueur pour la location de la salle des fêtes « Marcel Seguin » (délibérations n°0915B du 04.09.15 et 0116D du 08.01.16).

Afin de prendre en considération la forte augmentation du coût de l'électricité; Il propose la facturation de l'électricité au tarif en vigueur après relevé de compteur.

Il propose aussi, suite à des interventions pendant les locations, d'ajouter les consignes suivantes à l'article 7 :

« Pour réduire l'impact sonore et préserver la tranquillité du voisinage, le locataire devra s'assurer du non blocage des portes et aux fermetures permanentes des portes de la salle s'ouvrant vers l'extérieur.

Dans le but de respecter la tranquillité du voisinage, des consignes de silence seront à observer en extérieur, aux abords immédiats de la salle. Pour cette même raison, tous les véhicules devront être garés sur le parking situé derrière la salle louée.:

- Le locataire sera responsable également du tapage à l'extérieur de la salle et des actes de vandalisme liés directement à son organisation pour la salle de fêtes et aux propriétés privées du quartier.

- Pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores, aucun rassemblement extérieur ne sera accepté.

- L'organisateur s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains (pas de klaxon, bruits de portières, éclats de voix intempestifs...).

Il se pourrait qu'en cas de manquement grave, notamment à l'obligation qui est faite de respecter les contraintes vis-à-vis des nuisances sonores, l'autorité municipale soit amenée à mettre fin à l'occupation immédiate de la salle. Une des conséquences de transgression de ce règlement pourrait être une mesure d'interdiction d'utilisation de la salle pendant une durée plus ou moins longue.

Les dispositions sus-développées ont valeur de règlement. Leur transgression impliquera une retenue de la caution d'un montant de 100€ en cas de déplacement d'un élu ou de la gendarmerie.

En tout état de cause, ces mesures ne sauraient exonérer le locataire ou les utilisateurs de leur responsabilité pénale pouvant être retenue en cas de dégradations volontaires, troubles de voisinage, atteintes à l'ordre public ou tous autres faits répréhensibles. »

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

A compter du 1^{er} mars 2023, l'article 7 sera modifié comme ci-dessus et les tarifs suivants seront appliqués :

HABITANTS DE LA COMMUNE

- HIVER (du 01/10 au 30/04)..... 110 €/week-end.
- ETE (du 01/05 au 30/09)..... 70 €/week-end.
- Electricité.....sur relevé de compteur

HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

- Location (salle + cuisine)..... 240 €/ week-end.
- Electricité.....sur relevé de compteur

Etat des lieux d'entrée le vendredi à 14h00, de sortie le mardi à 8h30.
Etat des lieux d'entrée le jeudi à 14h00 supplément de.20 €

LOCATION GRATUITE Electricité facturée sur relevé de compteur

Quel que soit l'utilisateur :

- pour les réunions du lundi au jeudi.

Pour toute manifestation organisée par :

- le Regroupement Pédagogique Intercommunal SAINT GENIS / PLASSAC.
- Les Associations communales
- Le Centre de Soins
- Les Pompiers
- La FNACA
- Association communale créée pour un projet ponctuel : 1 fois par année glissante

NETTOYAGE ET RANGEMENT

Dans tous les cas, le nettoyage et le rangement de la salle seront assurés :

- Soit par l'utilisateur à l'issue de la manifestation ;
- Soit par une entreprise de nettoyage moyennant un supplément de :
 - nettoyage de la salle + scène 144,00 €
 - nettoyage de la cuisine compris éléments 108,00 €
 - nettoyage du bar 42,00 €
 - nettoyage des sanitaires 72,00 €
 - nettoyage des coulisses 36,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Charles LANGLAIS

